

CONCOURS DE PROJETS

# CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE SPORT POLYVALENTE ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS À SALVAN

RAPPORT DU JURY – AOÛT 2022





### MANDANT / MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Le présent concours de projets est organisé par la commune de Salvan, mandataire et maître d'ouvrage, en collaboration avec le canton par le Service Immobilier et Patrimoine (SIP).

### SITUATION ACTUELLE, INTENTIONS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET OBJECTIF DU CONCOURS

La zone du Tinderet a fait l'objet d'aménagements progressifs et hétéroclites : stands de tir, tennis/patinoire avec buvette et vestiaires, surface de parking, pistes de pétanque, locaux d'une société de canyoning. À l'exception de ces deux derniers, les installations sont délabrées et disparates. Le Conseil Communal de Salvan a la volonté de procéder à un aménagement harmonieux et réfléchi de ce site particulier en intégrant dans la mesure du possible les éléments existants.

La zone du Tinderet est située au sud du village de Salvan, en face de villas et au bord d'une route communale. À proximité de la zone artisanale, elle est délimitée par des roches moutonnées et une forêt dont les sentiers mènent au bas des Marécottes, notamment au zoo. Cette forêt de grands feuillus comporte des blocs de grimpe, un sentier finlandais, une petite carrière de cristaux.

Le sol du Tinderet est en partie marécageux mais comporte aussi des prés pâturés ainsi qu'un parking gravillonné. Le site est traversé par une route forestière qui mène à un ancien stand de tir. Celui-ci, comme un autre stand plus ancien encore est vétuste et inutilisé. L'ancien stand petit calibre (aujourd'hui local de la société de Jeunesse) a été rénové, comme la buvette et les vestiaires qui jouxtent la surface de sport qui était un tennis l'été et est transformé en patinoire provisoire l'hiver. Le plus grand bâtiment au centre de l'espace est privé et exploité par la société Aventure - No Limits Canyon. Six pistes de pétanque y ont été aménagées en 2021 ; l'implantation d'une rampe de skate est à l'enquête publique. Une ligne électrique qui devrait bientôt être supprimée (2024) la survole.

Des aménagements, des désaffectations et certaines rénovations se sont succédés au fil des années, selon les circonstances et les nécessités mais sans vision globale. L'état actuel n'est pas satisfaisant tant sur le plan esthétique que fonctionnel et n'est plus viable à moyen terme.

Le conseil communal a décidé de procéder à un aménagement global harmonieux de cette zone. À budget contenu, le projet prendra en compte les concepts de développement durable et d'intégration paysagère. Ainsi, ce développement devra prendre en compte l'environnement bâti et ses habitants, ainsi que les richesses naturelles de l'endroit. Dans la mesure du possible et selon la pertinence, il conviendra d'intégrer/adapter certains éléments bâtis existants

Depuis plus de 10 ans, plusieurs groupes de travail ou d'intérêt ont réfléchi à la question et dégagé quelques pistes. La plus importante est la création d'une patinoire qui constituerait aussi une surface de sport estivale. Mais l'objectif est d'intégrer cette construction imposante dans une zone de loisirs offrant des espaces de jeux, de sports, de détente et de rencontre intergénérationnelle, tout en gardant un dialogue harmonieux avec le paysage et forêt existante - éléments forts de ce site.

La composante touristique doit également être intégrée : hébergement, accueil de camping-cars, liaison pédestre avec Les Marécottes... Enfin les remarquables espaces naturels environnants sont aussi à prendre en compte et à exploiter.

La réalisation d'une surface de sports polyvalente (patinoire, sports d'été, spectacle, musique, marché, ...) est donc la première étape d'un aménagement global du site qui pourrait se développer par étape.

La buvette et les vestiaires seront exploitable en toutes saisons et constitueront un lieu de rencontres pour l'ensemble du site.

## **GENRE DE CONCOURS ET TYPE PROCÉDURE**

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré en procédure par invitation selon les articles 3.1.b; 3.3 et 8 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 6 alinéa c, d'une procédure sur invitation selon l'art. 12 alinéa b bis de l'AIMP du 25 novembre 1994 (état 01.07.2010) et l'art. 11 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 (état 01.01.2012).

Le présent concours n'est pas soumis à la législation sur les marchés publics.

## **LANGUE**

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

## **ASPECTS RÉGLEMENTAIRES**

Les normes, lois et règlements suivants sont à appliquer :

- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs.
- Normes SIA 500 «construction sans obstacles».
- Prescription de protection incendie AEA1 2015
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004.
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes (parasismique).

## **ARCHITECTES INVITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours s'adresse à des groupes formés obligatoirement d'un bureau d'architecture responsable du groupe et d'un bureau d'architecte paysagiste.

Les architectes suivants ont répondu à l'invitation pour participer au concours :

- Revaz Architectes, Martigny
- Collectif DER architectes, Saxon & Les Marécottes
- DARE architectes, St-Pierre-de-Clages
- Simon Pillet architecte, Martigny
- Delaloye architectes SA, Martigny
- Atelier Charvoz Architectes, Sion
- Atelier iT architectes, Martigny

Les architectes invités doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F) 027/606.74.01 (D)).

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification. Un architecte, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du Jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de la remise du projet.

## CRITÈRES DE JUGEMENT

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec les infrastructures existantes.
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet.
- Expression architecturale et adéquation au thème.
- Traitement paysagé, dialogue et intégration à la nature environnante
- Économie et durabilité générale du projet.

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

Les réponses aux 7 questions anonymes ont été envoyées à tous les concurrents le 26 avril 2022.

## COMPOSITION DU JURY

Le Jury est composé des personnes suivantes :

### Président

Philippe Venetz Architecte cantonal, SIP

### Membres non-professionnels

Florian Piasenta Président de la commune de Salvan

Jean-Luc Rahir Vice-président de la commune

Michaël Jacquier Conseiller communal

### Membres professionnels

Laurent Vuilleumier Architecte EPF SIA, Pampigny

Jean-Pascal Moret Architecte EPF SIA, Sion

Catia Neto Architecte-paysagiste, SIP

### Suppléants non-professionnels

Michèle Gay Conseillère communale

Stéphane Fellay Responsable services techniques de Salvan

### Suppléant professionnel

Christophe Lugon-Moulin Architecte, SIP

### Experts

Laurent Revaz Président du Hockey Club Salvan

Luc Pignat Directeur Vallée du Trient Tourisme

Lucie Volorio-Rebelle Représentante citoyenne et familles

Dorothee Bender Conseillère communale

Claude-Alain Gailland Représentant No Limits Canyon

Nicolas Corger Ingénieur civil

## **EXAMEN PRÉALABLE**

Conformément au règlement SIA 142, tous les projets ont fait l'objet d'un examen portant sur leur conformité avec le règlement du concours. L'examen a été réalisé par le Service Immobilier et Patrimoine (SIP). Il a porté sur les points suivants :

### **Délai du rendu**

7 équipes ont accepté l'invitation au concours pluridisciplinaire, 7 projets ont été retournés dans les délais.

Toutes les maquettes ont été remises, sur place, dans les délais.

### **Respect du périmètre du concours**

Le projet N°02 empiète sur la parcelle 8884 propriété de No limits Canyon.

Le projet N°03 englobe intégralement la parcelle 8884 située hors périmètre et démolit le bâtiment de No limits Canyon.

### **Respect des prescriptions**

Les projets N°01 et 02 ne respectent pas, de manière ponctuelle, la distance réglementaire de min. 10m. à la forêt.

La distance légale minimale entre les bâtiments et l'axe de la route communale seront à vérifier sur les projets N°05 et 06.

Les distance de sécurité incendie entre bâtiments (AEAI-DPI 15-15) seront à vérifier sur les projets N°02 et 07.

Tous les projets proposent de manière générale des locaux et wc accessibles aux personnes à mobilité réduite.

### **Programme des locaux**

Certains projets apportent quelques interprétations ou modifications au programme des locaux. Elles sont signalées dans l'analyse détaillée de chaque projet contenu dans le rapport technique.

Le respect des autres contraintes particulières et du rapport entre les différentes fonctions du programme n'a pas été contrôlé.

Le projet N°06 ne propose pas de toiture sur la surface de sport.

### **Valeurs statistiques**

Considérant que les valeurs statistiques, calculs du cube SIA et surfaces brutes de plancher, n'étaient pas des éléments déterminants pour les premiers tours d'élimination, ces valeurs n'ont pas été contrôlées pour l'ensemble des projets.

## **JUGEMENT ET ANALYSE DES PROJETS**

Le jury s'est réuni le mardi 30 août 2022 à la salle des combles de la maison communale de Salvan.

Préalablement au jugement, il a passé en revue l'ensemble des 7 projets affichés, afin de s'informer des résultats du contrôle technique et de prendre connaissance des caractéristiques de chaque proposition.

Après avoir pris connaissance de l'examen préalable et analysé en détail les questions liées au respect des prescriptions, le jury décide d'accepter les 7 projets au jugement, mais d'exclure des prix les projets N°03 et 06 ne respectant pas pleinement le programme-règlement du concours.

### **1<sup>er</sup> tour d'élimination**

Lors du premier tour, le jury a décidé d'éliminer les projets qui présentaient des difficultés de conception générale dans leur relation au site, aux infrastructures et accès existants mais aussi dans leur organisation structurelle. Le jury a pu les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés. Les projets suivants sont éliminés :

- N°05 KLYEIRYA
- N°06 JOUBARBE , THYM, SAUGE, 1,2,3

### **2<sup>e</sup> tour d'élimination**

Pour le deuxième tour, le jury et les futurs utilisateurs ont analysés les projets encore en lice avec les critères définis ci-dessus dans leur globalité et de manière plus approfondie, portant une attention particulière aux réflexions du Maître de l'ouvrage, de l'ingénieur civil et de l'architecte paysagiste. Sont étudié entre autre la relation avec le site bâti et naturel, la qualité et l'ambiance des espaces extérieurs. Mais aussi l'organisation et la qualité des espaces intérieurs ainsi que le fonctionnement général du projet et son économicité. Les différents aspects thématiques abordés sont débattus avec les futurs utilisateurs. Le jury a pu évaluer in situ les projets sélectionnés. Les projets suivants sont éliminés :

- N°02 LA LIJA DE LA DJUE
- N°07 LA CANOPÉE

### **CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES PRIX**

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 35'000.- HT pour attribuer des prix et des mentions. Il décide de classer les 3 projets restants et de leur attribuer les montants suivants :

1<sup>er</sup> rang / 1<sup>er</sup> prix

Projet N°04	PYROPHORUS	CHF 13'000.- HT
-------------	------------	-----------------

---

2<sup>e</sup> rang / 1<sup>ère</sup> mention

Projet N°01	PODIUM	CHF 8'000.- HT
-------------	--------	----------------

---

3<sup>e</sup> rang / 2<sup>e</sup> mention

Projet N°03	ROCK THE FOREST	CHF 6'000.- HT
-------------	-----------------	----------------

---

Une rémunération de CHF 2'000.- HT est attribuée à chacun des quatre projets non primés.

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU JURY

Au terme du jugement, le jury relève la qualité et la diversité des propositions présentées.

A l'unanimité, le jury propose au maître de l'ouvrage de confier à l'auteur du projet N°04 «Pyrophorus» la poursuite des études en vue de sa réalisation.

Ce projet prend la nature comme fil conducteur de son concept. Il cherche à minimiser l'impact construit dans le site paysagé afin de préserver et valoriser l'ambiance naturelle et bucolique qui se dégage du lieu.

La répartition programmatique en deux volumes implantés de manière sensible s'impose naturellement. Le site retrouve un certain ordre. Le bâtiment de la buvette /vestiaire à l'échelle des constructions alentours s'ouvre sur le village et la surface sportive et culturelle, prenant de la distance avec les habitations proches, s'installe à l'arrière dans la clairière, élément identitaire du lieu. La couverture légère et fine s'inscrit dans le paysage comme un élément au caractère éphémère et poétique. La toile semble simplement tendue entre les deux collines bordant la clairière.

Le projet s'inscrit dans la philosophie du projet de Parc naturel régional du Trient en y intégrant les quatre axes stratégiques de celui-ci dans son concept d'aménagement. Le projet répond pleinement aux objectifs et aux exigences formulées par le maître de l'ouvrage.

Le mandat attribué au lauréat correspond au minimum au 60.5% du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 142 (édition 2014).

Le jury remercie l'ensemble des concurrents pour leur contribution à la découverte de solutions.

## EXPOSITION

Le vernissage officiel de l'exposition aura lieu **le jeudi 15 septembre 2022 à 17h30** à la salle des combles de la maison de commune de Salvan, La place 24, 1922 Salvan

Les projets y seront exposés jusqu'au jeudi 29 septembre 2022, week-end non compris, entrée libre de 14h00 à 17h00.

Arrivé au terme de ses délibérations, le jury, à l'unanimité décide  
d'attribuer le 1<sup>er</sup> rang, 1<sup>er</sup> prix au projet n° 4,  
devise "PYROPHORUS"  
et de proposer ce projet pour la poursuite des études en vue de sa réalisation.

Salvan, le 30 août 2022

Philippe Venetz

Florian Piasenta

Jean-Luc Rahir

Michaël Jacquier

Laurent Vuilleumier

Jean-Pascal Moret

Catia Neto

Michèle Gay

Stéphane Fellay

Christophe Lugon-Moulin

Laurent Revaz

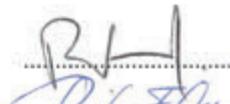
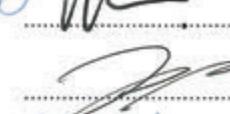
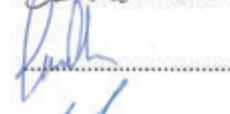
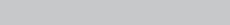
Luc Pignat

Lucie Volorio-Rebelle

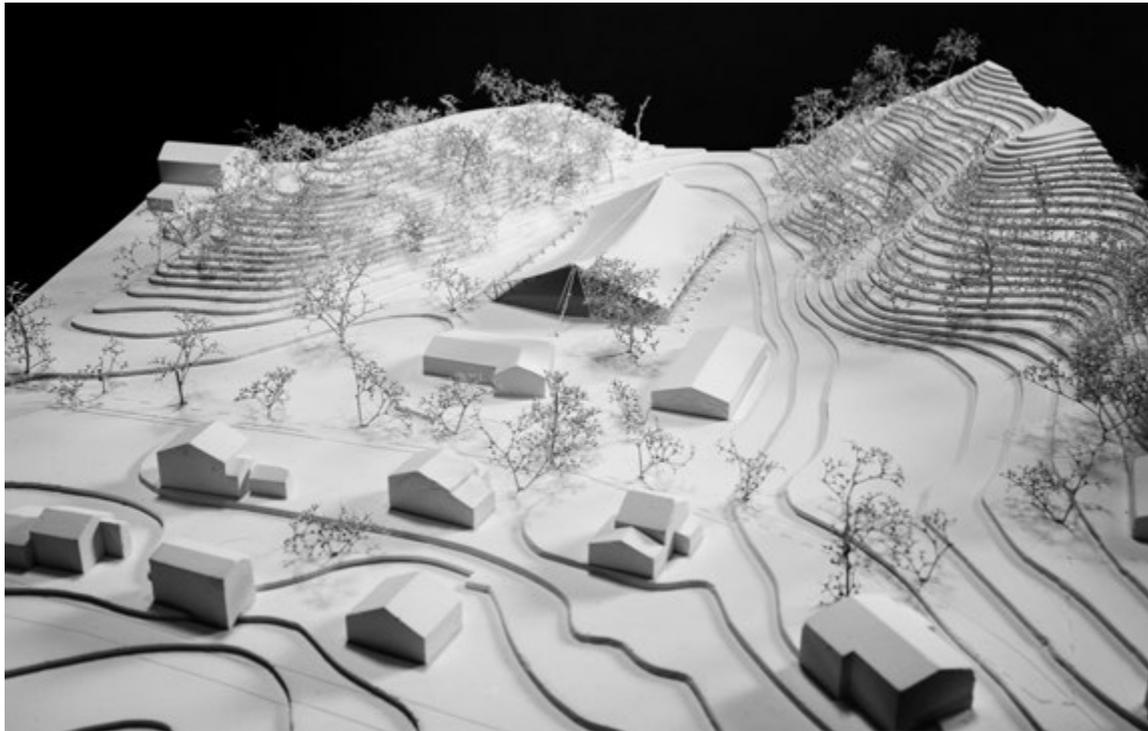
Dorothee Bender

Claude-Alain Gaillard

Nicolas Corger


## PROJETS PRIMÉS



## N°04 PYROPHORUS

1<sup>ER</sup> RANG / 1<sup>ER</sup> PRIX

ATELIER CHARVOZ ARCHITECTES, SION  
AVEC ATELIER MOJO ARCHITECTE, MONTREUX

**Collaborateurs et collaboratrices :**

Charvoz Bastien, Cardona Djavan

ATELIER GREPT, ARCHITECTURE DU PAYSAGE,  
ST-GINGOLPH

**Collaborateurs et collaboratrices :**

Quesada Natan, Clotilde Rigaud



A première vue, le projet «Pyrophorus» surprend en proposant une structure légère, presque éphémère que l'on ne s'attend pas à rencontrer à la montagne. Pourtant, à y regarder de plus près, la proposition séduit et répond remarquablement à la problématique posée par le concours.

L'intégration dans le site se fait de manière très fine en fractionnant le programme en deux entités distinctes pour composer un ensemble harmonieux avec le bâtiment existant du canyoning. Ainsi, les vestiaires, la buvette et les locaux techniques prennent place simplement à l'avant, côté route, dans un bâtiment d'un niveau en bois alors que la surface d'activités couverte s'étire à l'arrière sous la forme d'une toile tendue au fond du vallon, parallèlement à la topographie. Les espaces libres entre ces trois constructions forment une petite «place du village» en forme de L qui s'animera au gré des manifestations et activités sur le site. L'éloignement de l'espace polyvalent par rapport au quartier de villas voisines permettra d'atténuer favorablement les nuisances sonores ; l'échelle trouvée pour le bâtiment en bois intègre parfaitement le bâtiment déjà présent au milieu du site. L'ensemble bénéficie des synergies entre ces deux programmes complémentaire d'activités. Concernant les places de stationnement, le fait de prévoir un emplacement spécifique en gravier-gazon de 26 places pour les grandes manifestations permet de diminuer l'impact des places aménagées de façon permanente le long de la route.

Sur le plan fonctionnel, le jury s'interroge sur la position de la buvette par rapport à l'espace couvert ainsi que le trajet entre les vestiaires et la surface de glace en hiver. Le dimensionnement des câbles et de la structure porteuse devra faire l'objet d'un grand soin afin de ne pas perdre la belle légèreté et le caractère flottant du chapiteau. Le plateau de l'ancienne patinoire laissé libre est jugé très positivement au vu de l'ouverture qu'il offre pour le développement futur de la zone.

Finalement, l'ensemble du jury s'accorde pour saluer la polyvalence qu'offre, de manière très simple, cette proposition, ainsi que l'adéquation entre l'expression de cette fine toile avec les enjeux du développement des activités de loisir en montagne. Le choix exact de la teinte du tissu sera le marqueur du choix entre l'intégration dans le milieu naturel et l'affirmation du programme festif qu'elle abrite.



**CONCEPT D'IMPRÉVISION**

Le concept d'imprévision est un principe de conception qui vise à anticiper les situations imprévisibles et à concevoir des solutions adaptées. Dans ce projet, il s'agit de concevoir un espace de jeu qui puisse accueillir des événements de grande ampleur, tout en étant capable de s'adapter à des situations imprévisibles. Le concept d'imprévision est un principe de conception qui vise à anticiper les situations imprévisibles et à concevoir des solutions adaptées. Dans ce projet, il s'agit de concevoir un espace de jeu qui puisse accueillir des événements de grande ampleur, tout en étant capable de s'adapter à des situations imprévisibles.

**AVIS D'IMPACT**

Le projet de construction de l'aire de sport polyvalente et de l'aménagement d'une zone de loisirs à Sajan a pour objectif de créer un espace de jeu qui puisse accueillir des événements de grande ampleur, tout en étant capable de s'adapter à des situations imprévisibles. Le concept d'imprévision est un principe de conception qui vise à anticiper les situations imprévisibles et à concevoir des solutions adaptées.

**Axe 1: préserver, favoriser et valoriser la biodiversité et le paysage.**

Le projet de construction de l'aire de sport polyvalente et de l'aménagement d'une zone de loisirs à Sajan a pour objectif de créer un espace de jeu qui puisse accueillir des événements de grande ampleur, tout en étant capable de s'adapter à des situations imprévisibles. Le concept d'imprévision est un principe de conception qui vise à anticiper les situations imprévisibles et à concevoir des solutions adaptées.

**Axe 2: créer un espace de jeu et un lieu de vie.**

Le projet de construction de l'aire de sport polyvalente et de l'aménagement d'une zone de loisirs à Sajan a pour objectif de créer un espace de jeu qui puisse accueillir des événements de grande ampleur, tout en étant capable de s'adapter à des situations imprévisibles. Le concept d'imprévision est un principe de conception qui vise à anticiper les situations imprévisibles et à concevoir des solutions adaptées.

**Axe 3: développer des offres et les inscrire sur les valeurs culturelles et naturelles du territoire.**

**Axe 4: créer des espaces, promouvoir le territoire du PNR et créer un lieu de qualité.**



- Site du Terrain
- Aire culturelle de Sajan
- Paysages d'intérêt national (PIN)
- Parc naturel régional du Massif Jura
- Éléments remarquables
- Vallée de Sajan
- Hydrographie

**Préserver la mobilité durable**



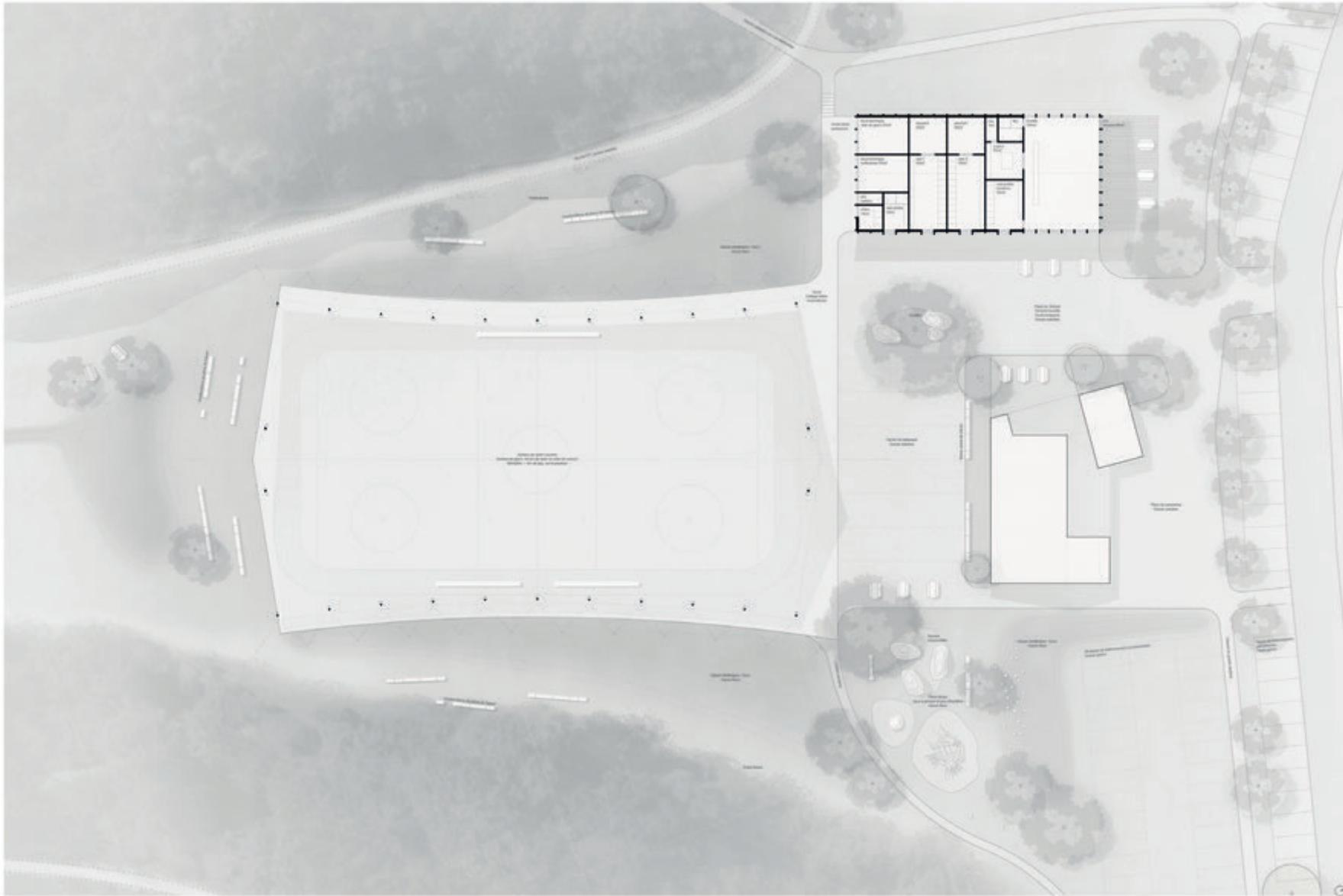
**Préserver, favoriser et valoriser la biodiversité et le paysage**



- Prévisions d'événements
- Prévisions d'habitat
- PNR (Jura)
- Éléments remarquables
- Éléments remarquables de l'habitat
- Qualité paysagère
- Le Terrain et ses affluents
- Éléments remarquables

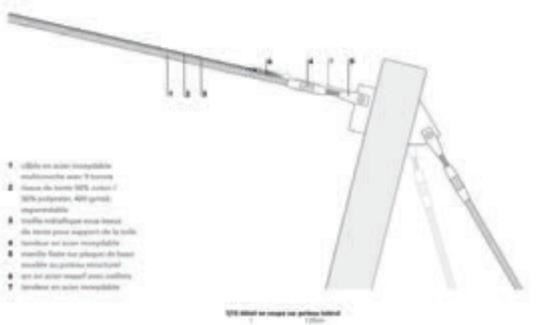


1000 mètres



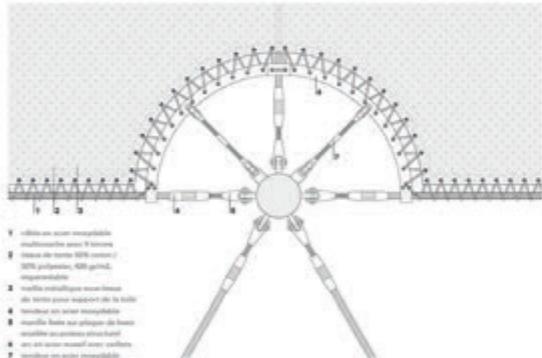
CONCOURS DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE SPORT POLYVALENTE ET L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS A SAJAN  
PYROPHORUS

# N°04 PYROPHORUS



- cibles en acier inoxydable
- structure avec 9 colonnes
- dalle de terre 50% béton / 50% polystyrène, 400 grammes, imperméabilisée
- toiture métallique avec tirant de terre pour support de la dalle
- fondation sur socle imperméabilisé
- ossature faite sur pilotage de fosse
- ossature en poteaux structurel
- ancrage béton massif avec caillottes
- fondation en acier inoxydable

1000 cibles en acier inoxydable



- cibles en acier inoxydable
- structure avec 9 colonnes
- dalle de terre 50% béton / 50% polystyrène, 400 grammes, imperméabilisée
- toiture métallique avec tirant de terre pour support de la dalle
- fondation sur socle imperméabilisé
- ossature faite sur pilotage de fosse
- ossature en poteaux structurel
- ancrage béton massif avec caillottes
- fondation en acier inoxydable

1000 cibles en acier inoxydable

**STRUCTURE**  
 La structure structurel à cibles présente une ossature à celui de la construction des tentes habituelles. Une structure générale composé de cibles en acier coloré le supporte. Les cibles sont reliées à des supports métalliques, qui reposent sur des fondations profondes. Les tirants assurent la stabilité de la dalle de terre en acier, telle que face inférieure de la dalle et de la structure des colonnes. Les tirants assurent la stabilité de la dalle de terre en acier, telle que face inférieure de la dalle et de la structure des colonnes. Les tirants assurent la stabilité de la dalle de terre en acier, telle que face inférieure de la dalle et de la structure des colonnes.



**ossature**  
 Toiture de terre 50% béton / 50% polystyrène, 400 grammes, imperméabilisée, la dalle est faite sur la dalle structurelle.

**toiture métallique**  
 Toiture métallique avec tirant de terre pour support de la dalle, la toiture est faite sur la structure à cibles tendues.

**structure à cibles tendues**  
 Structure en acier inoxydable multi-ossature avec 9 colonnes, les cibles sont tendues sur les piliers structurels en combinaison de pont structurel ou sur pilon-dés-ancrages pontureux.

**surface polystyrénée**  
 La surface polystyrénée est imperméabilisée indépendamment de la construction.



**Concept original**  
 Le projet était de la question: des tentes, ou des structures en acier coloré, ou le toit en la dalle, ou le toit en la dalle. Le toit en la dalle est la solution la plus intéressante. Le toit en la dalle est la solution la plus intéressante. Le toit en la dalle est la solution la plus intéressante.

**Structure**  
 La structure structurel à cibles présente une ossature à celui de la construction des tentes habituelles. Une structure générale composé de cibles en acier coloré le supporte. Les cibles sont reliées à des supports métalliques, qui reposent sur des fondations profondes. Les tirants assurent la stabilité de la dalle de terre en acier, telle que face inférieure de la dalle et de la structure des colonnes. Les tirants assurent la stabilité de la dalle de terre en acier, telle que face inférieure de la dalle et de la structure des colonnes.

**Structure**  
 La structure structurel à cibles présente une ossature à celui de la construction des tentes habituelles. Une structure générale composé de cibles en acier coloré le supporte. Les cibles sont reliées à des supports métalliques, qui reposent sur des fondations profondes. Les tirants assurent la stabilité de la dalle de terre en acier, telle que face inférieure de la dalle et de la structure des colonnes. Les tirants assurent la stabilité de la dalle de terre en acier, telle que face inférieure de la dalle et de la structure des colonnes.

**Structure**  
 La structure structurel à cibles présente une ossature à celui de la construction des tentes habituelles. Une structure générale composé de cibles en acier coloré le supporte. Les cibles sont reliées à des supports métalliques, qui reposent sur des fondations profondes. Les tirants assurent la stabilité de la dalle de terre en acier, telle que face inférieure de la dalle et de la structure des colonnes. Les tirants assurent la stabilité de la dalle de terre en acier, telle que face inférieure de la dalle et de la structure des colonnes.

**Structure**  
 La structure structurel à cibles présente une ossature à celui de la construction des tentes habituelles. Une structure générale composé de cibles en acier coloré le supporte. Les cibles sont reliées à des supports métalliques, qui reposent sur des fondations profondes. Les tirants assurent la stabilité de la dalle de terre en acier, telle que face inférieure de la dalle et de la structure des colonnes. Les tirants assurent la stabilité de la dalle de terre en acier, telle que face inférieure de la dalle et de la structure des colonnes.

**Structure**  
 La structure structurel à cibles présente une ossature à celui de la construction des tentes habituelles. Une structure générale composé de cibles en acier coloré le supporte. Les cibles sont reliées à des supports métalliques, qui reposent sur des fondations profondes. Les tirants assurent la stabilité de la dalle de terre en acier, telle que face inférieure de la dalle et de la structure des colonnes. Les tirants assurent la stabilité de la dalle de terre en acier, telle que face inférieure de la dalle et de la structure des colonnes.



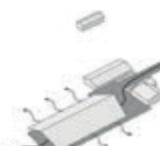
**ETAPES**  
 Dans le but de réaliser le projet, nous avons divisé le projet en plusieurs étapes. Les étapes sont: 1. Étude de faisabilité, 2. Conception préliminaire, 3. Conception détaillée, 4. Construction.



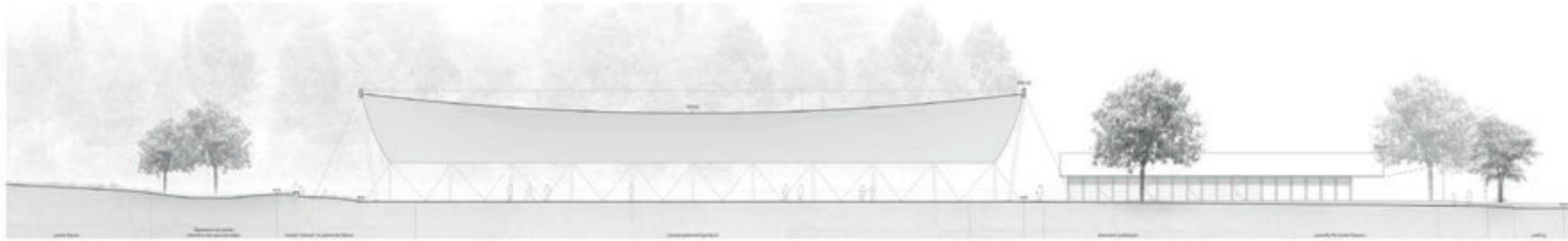
**ETAPES**  
 Dans le but de réaliser le projet, nous avons divisé le projet en plusieurs étapes. Les étapes sont: 1. Étude de faisabilité, 2. Conception préliminaire, 3. Conception détaillée, 4. Construction.



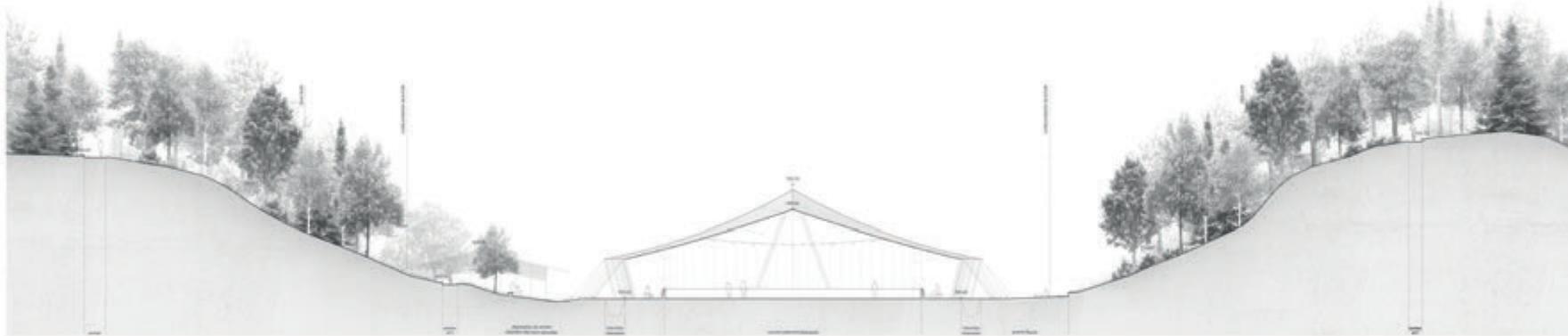
**ETAPES**  
 Dans le but de réaliser le projet, nous avons divisé le projet en plusieurs étapes. Les étapes sont: 1. Étude de faisabilité, 2. Conception préliminaire, 3. Conception détaillée, 4. Construction.



**ETAPES**  
 Dans le but de réaliser le projet, nous avons divisé le projet en plusieurs étapes. Les étapes sont: 1. Étude de faisabilité, 2. Conception préliminaire, 3. Conception détaillée, 4. Construction.



01

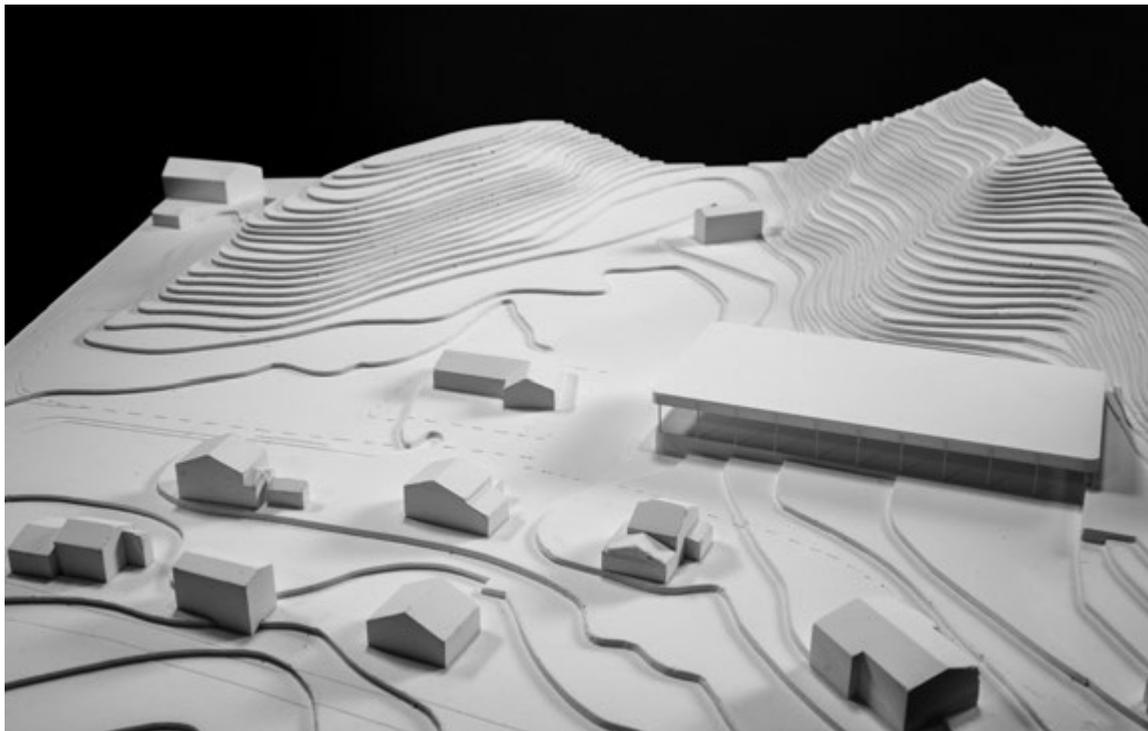


02



03

# N°04 PYROPHORUS



**N°01 PODIUM**

2<sup>E</sup> RANG / 1<sup>ÈRE</sup> MENTION

DARE ARCHITECTES SARL, ST-PIERRE-DE-CLAGES

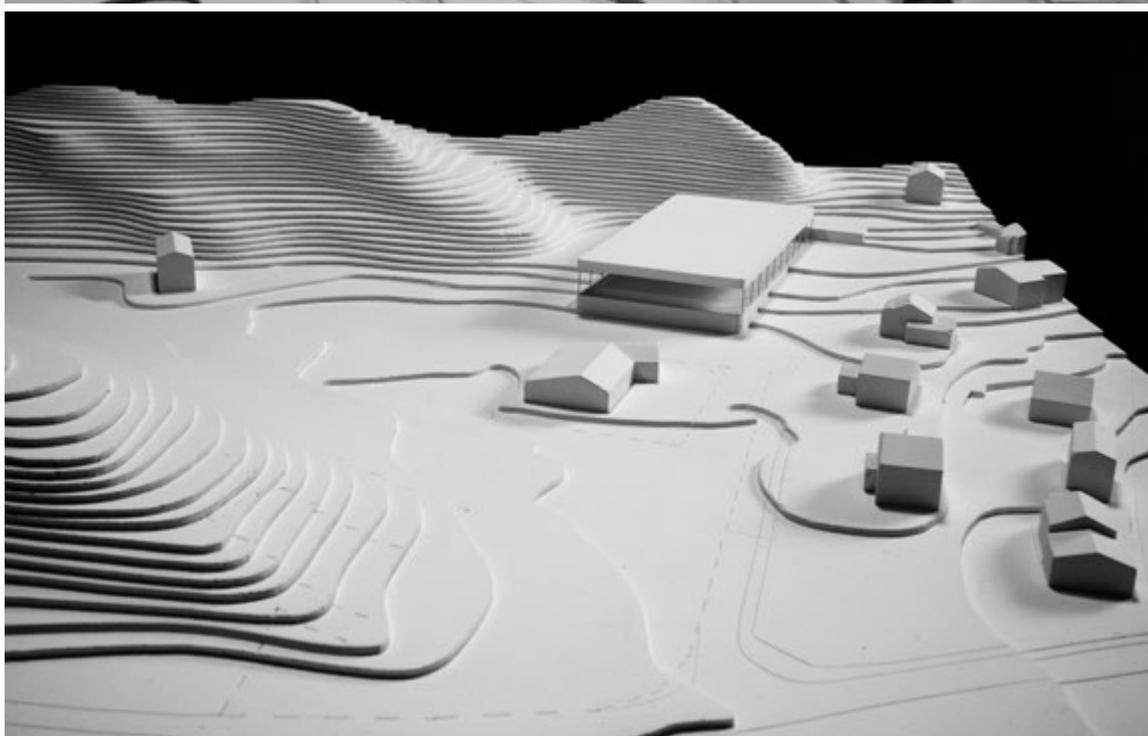
**Collaborateurs et collaboratrices :**

Gras Alice, Burgaud Delphine, Bertuchoz Gaëtan,  
Bergerre Milena, Cretton David

ATELIER PLUM, ARCHITECTE PAYSAGISTE, GENÈVE

**Collaborateurs et collaboratrices :**

Enjolras Samuel



Le projet exploite la topographie artificielle existante pour proposer un volume unique s'implantant dans l'axe du chemin du Bougnon et terminant la zone bâtie en direction du vallon. Le nouvel espace couvert se connecte au village dans la partie supérieure offrant une place d'entrée et renforçant le lien entre la surface polyvalente et le village. Le niveau inférieur s'organise entre le nouveau volume et le bâtiment du canyoning permettant d'offrir une zone d'activité, bien dimensionnée, enrichie par la nouvelle buvette, le local de la jeunesse et les terrains de pétanque. Les autres installations extérieures s'étendent en direction du vallon de manière mesurée permettant de préserver l'espace naturel.

Le jury relève la recherche d'économie du projet par la réutilisation du socle existant et la sensibilité du travail d'intégration des volumes fermés dans la déclivité du terrain. Cependant, le fonctionnement général du site souffre de ce double niveau de référence. En particulier, le manque de lien entre la buvette et la surface polyvalente. En empiétant partiellement, sur la distance à la zone forêt, dans l'angle Sud-Ouest, le projet s'implante de manière harmonieuse, offrant une mise à distance par rapport à la route et au bâtiment existant. Le jury questionne les proportions du volume projeté en particulier pour la façade avale. Malgré le travail de l'enveloppe proposé, adoucissant la présence de la couverture, le choix du niveau d'implantation supérieur génère une façade de plus de dix mètres, rendant le rapport d'échelle entre le nouveau volume et les bâtiments existants déséquilibré.

Le nouveau volume se veut représentatif de sa fonction et assume son caractère d'infrastructure publique. Très bien adapté à l'activité hivernale prévue, le caractère du bâtiment incite moins à la plurifonctionnalité souhaitée par le maître d'ouvrage. La disposition du programme proposée limite la flexibilité désirée pour des événements de taille divers.

Pour terminer, la proposition offre une image aboutie sous sa forme actuelle mais limite l'évolution possible de la zone en créant une limite avec la zone naturelle préservée.

# PODIUM

aménagement de la zone sportive et de loisirs du Tindert

## Un village construit par le travail des collines

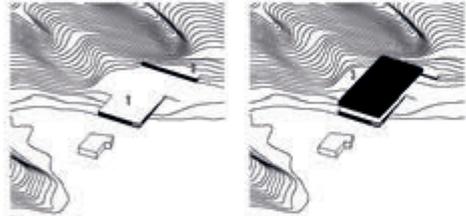
Ce nouvel aménagement proposé pour la zone de loisirs du Tindert permet de faire cohabiter de multiples activités de manière fluide dans un site remarquable. Situé au sud du village de Sâves, le site propose une richesse naturelle multiple grâce à la situation entre deux collines et sa diversité contextuelle. Le projet « podium » s'inscrit dans une logique de préservation des lignes fortes de ce paysage et d'un aménagement harmonieux et peu impactant pour son environnement. Cette directrice est de venir préserver les deux collines existantes et son caractère local, végétation, espace ouvert, etc. d'un côté une zone structurée à l'est, comme cela pour l'accueil des campings-car et de l'autre côté l'intégration de la zone dans le paysage et son aménagement fluide vers le village dans sa partie supérieure.

Le projet les parties d'une volonté de construire et d'aménager comme un second volume végétal dans la continuité du bâtiment de campagne afin d'intégrer au mieux ce programme dans cet environnement. Ainsi ce bâtiment existant s'inscrit dans une volumétrie globale de paysage : colline, bâtiment, colline. La géomorphologie du village est donc conservée.

Ce concept permet de réaliser les plateformes forestières existantes pour mettre en place le nouveau parking au sud du bâtiment de campagne et de construire une grande surface de piscine sans changer le caractère champêtre actuel de la route communale. Ainsi, le plan des végétations et des interventions paysagères tend à conserver au maximum le caractère marquant du site et en particulier à maintenir un certain rythme d'implantation respectueux de l'espace dans lequel elle s'inscrit que ce soit avec la proximité du village et des états alentours.

## Un nouveau podium vers le paysage

La proposition de nouvelle zone de sport s'appuie sur le relief artificiel existant dans une logique d'équilibre de moyen et d'impact minimal sur le terrain actuel. Ce parti pris est renforcé par les caractéristiques techniques existantes de cette zone puisque le relief se compose de hauts et de bas qui ont été également le cas pour la zone de parking. Le concept de base repose donc dans le maintien de ce relief afin d'y intégrer le programme de la manière la plus fluide possible et d'éviter au maximum les terrassements. La différence de niveau actuel et ses dimensions importantes de la plateforme permettent d'imaginer un relief au premier et second étages : une strate aménagée dans le prolongement du relief en partie inférieure accueillant la boucle, la piscine et le sc public... et une strate supérieure s'appuyant sur le relief pour l'aménagement de la surface de piscine pour la génération des locaux de vestiaires, douches, infirmerie et stockage dans le futur sport. Les nouvelles structures construites viennent ainsi s'intégrer au relief existant avec un faible impact visuel des rochers naturels dans la partie. Les deux niveaux de programme sont reliés à l'étude de marches intégrées naturellement à la pente. Afin de maximiser cette idée d'équilibre « naturel », la construction de ces volumes est prévue en béton armé moulé d'une tige ondulée en aluminium faisant écho à une émeraude glaciale grâce à sa matérialité brillante. La tige perforée permet de créer les locaux plus intimes des vestiaires. Le nouveau bâtiment s'intègre comme un rocher dans le paysage du village.

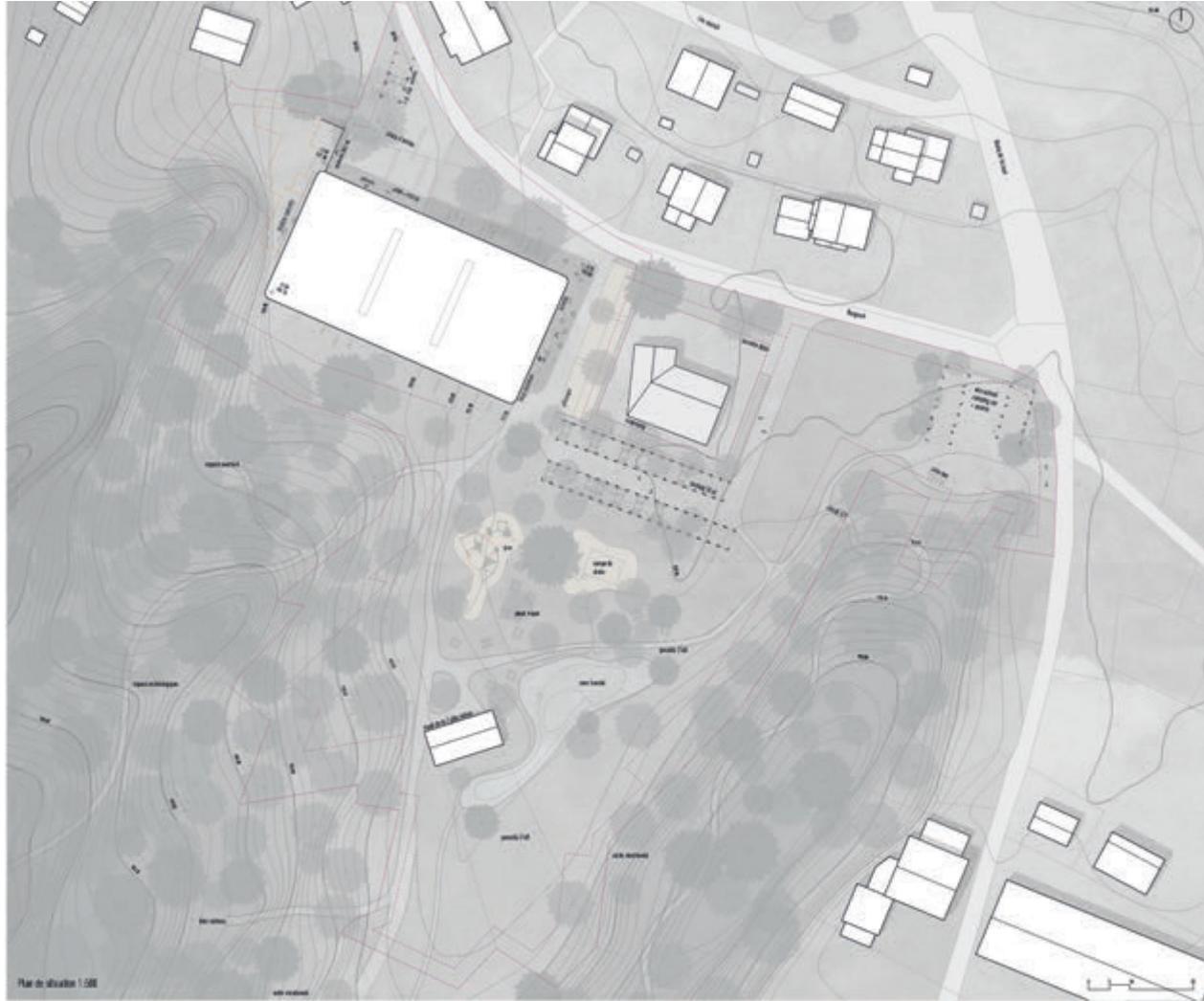


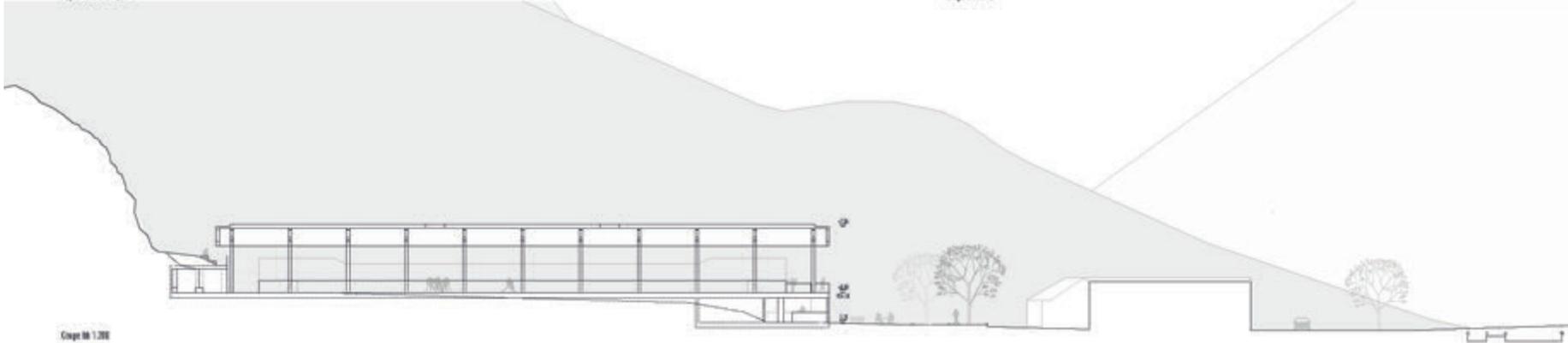
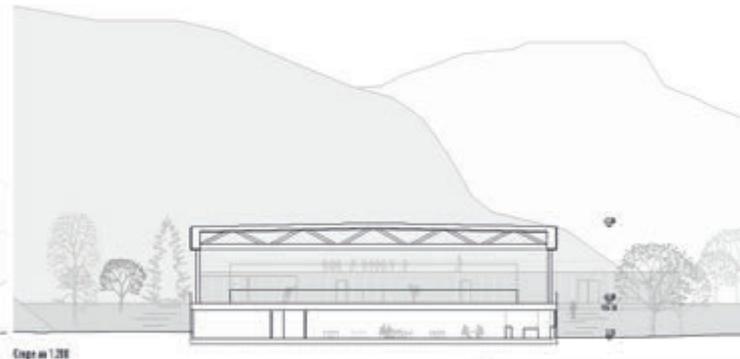
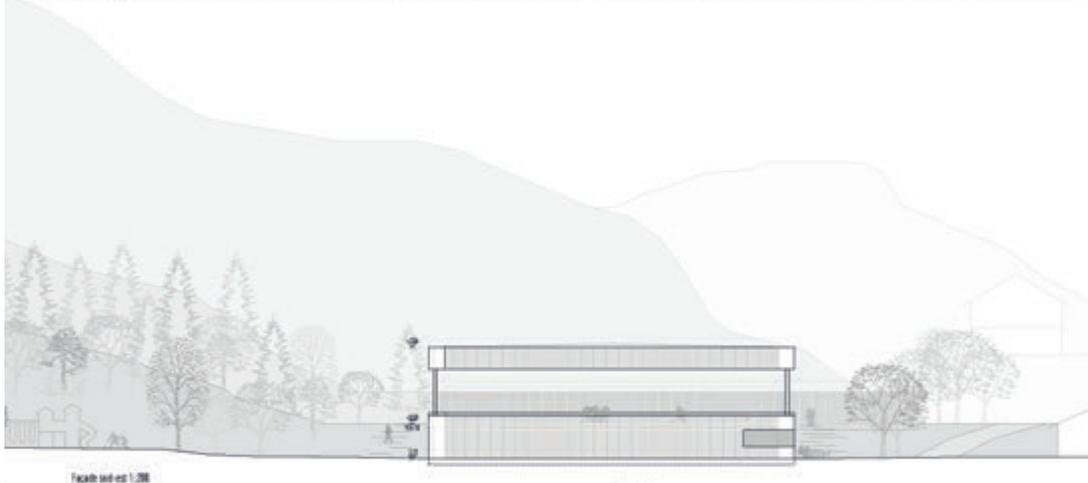
- plan 1 construction de la piscine
- plan 2 construction de la piscine et du sc public
- plan 3 construction de la piscine et du sc public
- plan 4 construction de la piscine et du sc public
- plan 5 construction de la piscine et du sc public
- plan 6 construction de la piscine et du sc public
- plan 7 construction de la piscine et du sc public
- plan 8 construction de la piscine et du sc public
- plan 9 construction de la piscine et du sc public
- plan 10 construction de la piscine et du sc public
- plan 11 construction de la piscine et du sc public
- plan 12 construction de la piscine et du sc public
- plan 13 construction de la piscine et du sc public
- plan 14 construction de la piscine et du sc public
- plan 15 construction de la piscine et du sc public
- plan 16 construction de la piscine et du sc public
- plan 17 construction de la piscine et du sc public
- plan 18 construction de la piscine et du sc public
- plan 19 construction de la piscine et du sc public
- plan 20 construction de la piscine et du sc public



Le nouveau parking est prévu en zone végétalisée. Seules les surfaces de manœuvre et de roulement extérieures doivent être réalisées afin de maintenir au maximum les zones perméables. Son accès carrossable se fait uniquement depuis l'est du bâtiment de campagne afin de favoriser la végétalisation de la zone de parking et de préserver le caractère champêtre. Cette zone de parking accueillera la boucle de la boucle, permet également l'aménagement des locaux de piscine comme cela est le cas pour le programme sportif et le bâtiment existant.

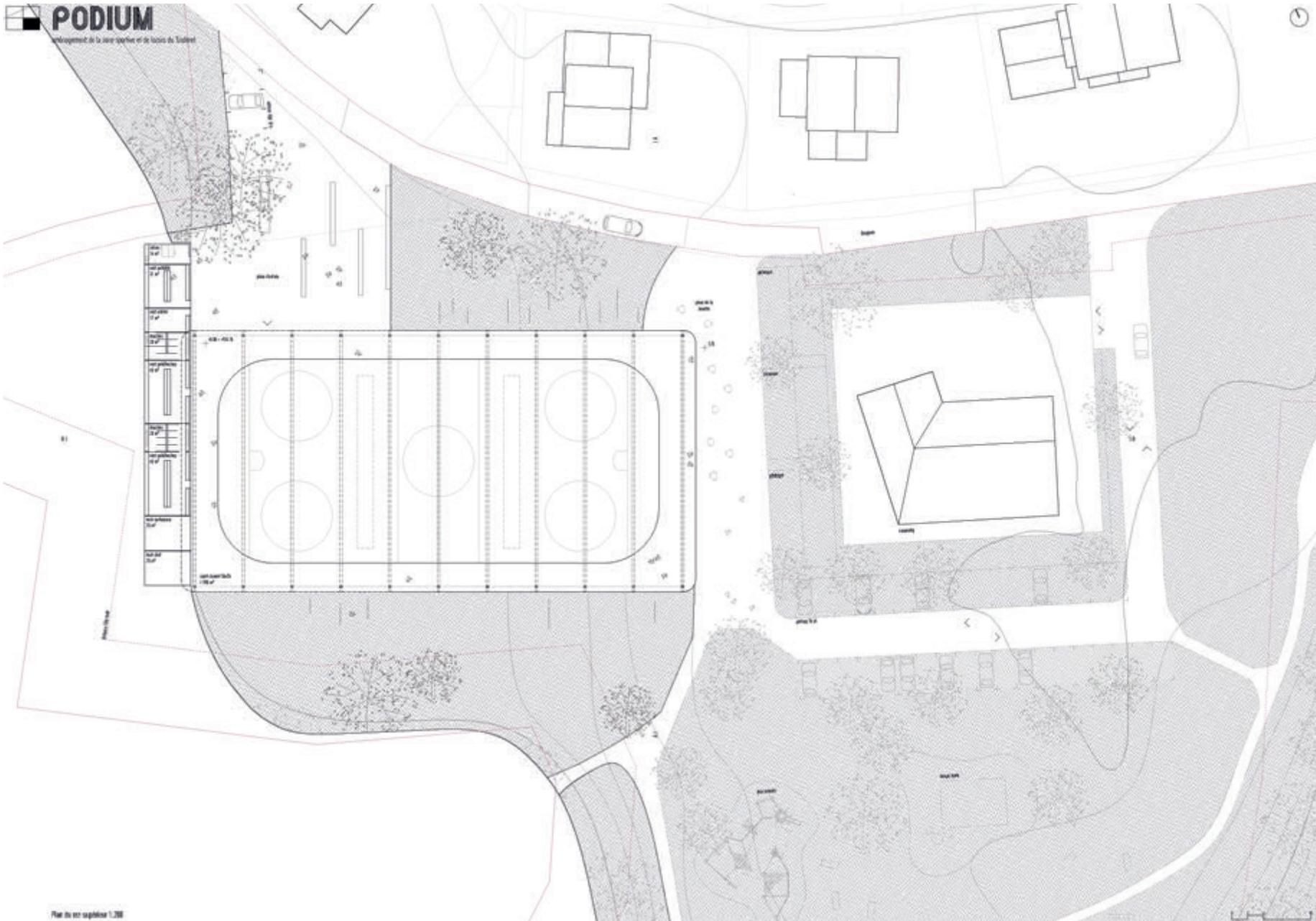
Au sud du nouveau parking se développent l'aire de jeux, les rampes de skate et la zone de patin à glace. Cette zone de patin à glace est située dans les trois phases et permet de faire écho à une destination ensoleillée naturelle présente à la zone horticole. L'objectif de cette zone est de répondre aux besoins du village avec un plan très simple pour la nouvelle zone de sport. Cette zone de sport est ainsi conçue comme un espace ouvert et peu impactant. Cette place d'accueil permet à la fois une transition entre l'existence de l'axe sportif et la zone pavillonnaire existante mais également de lieu de rencontre avec le charbonnier avec le dossier de construction à travers la nouvelle plateforme sportive sur l'ancien chemin de la diligence. La pierre de Sâves sera utilisée pour l'aménagement de la place.



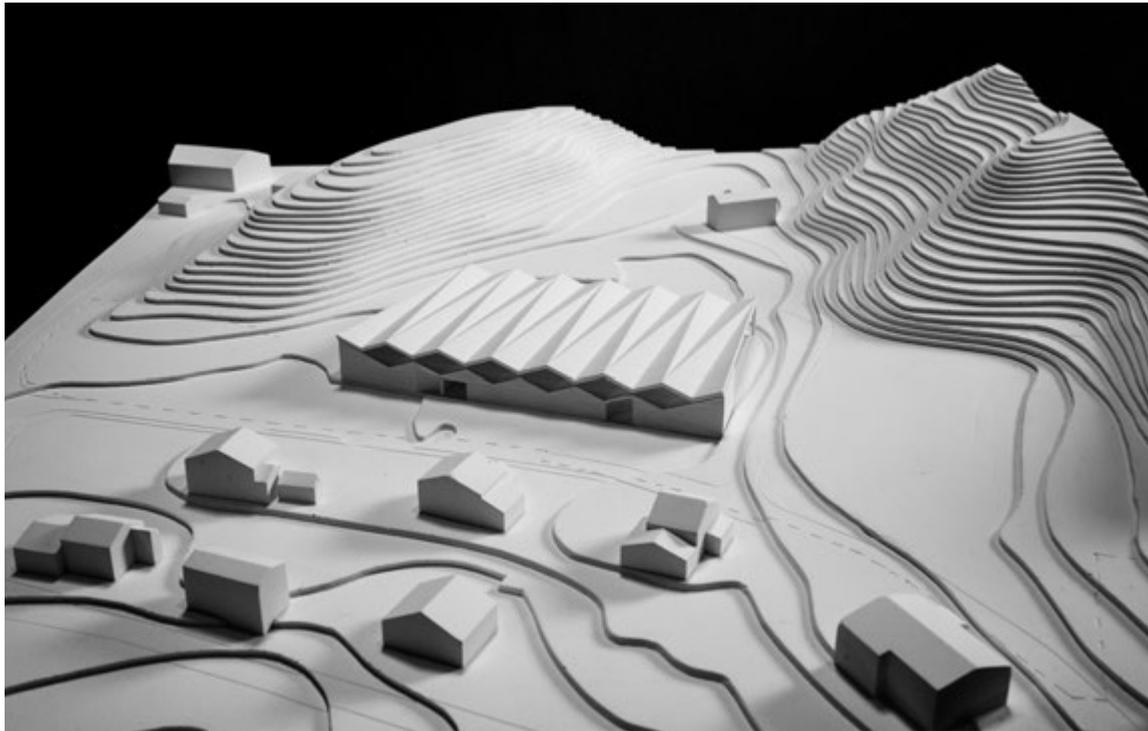


# N°01 PODIUM





N°01 PODIUM



**N°03 ROCK THE FOREST**

3<sup>E</sup> RANG / 2<sup>E</sup> MENTION

DELALOYE ARCHITECTES SA, MARTIGNY

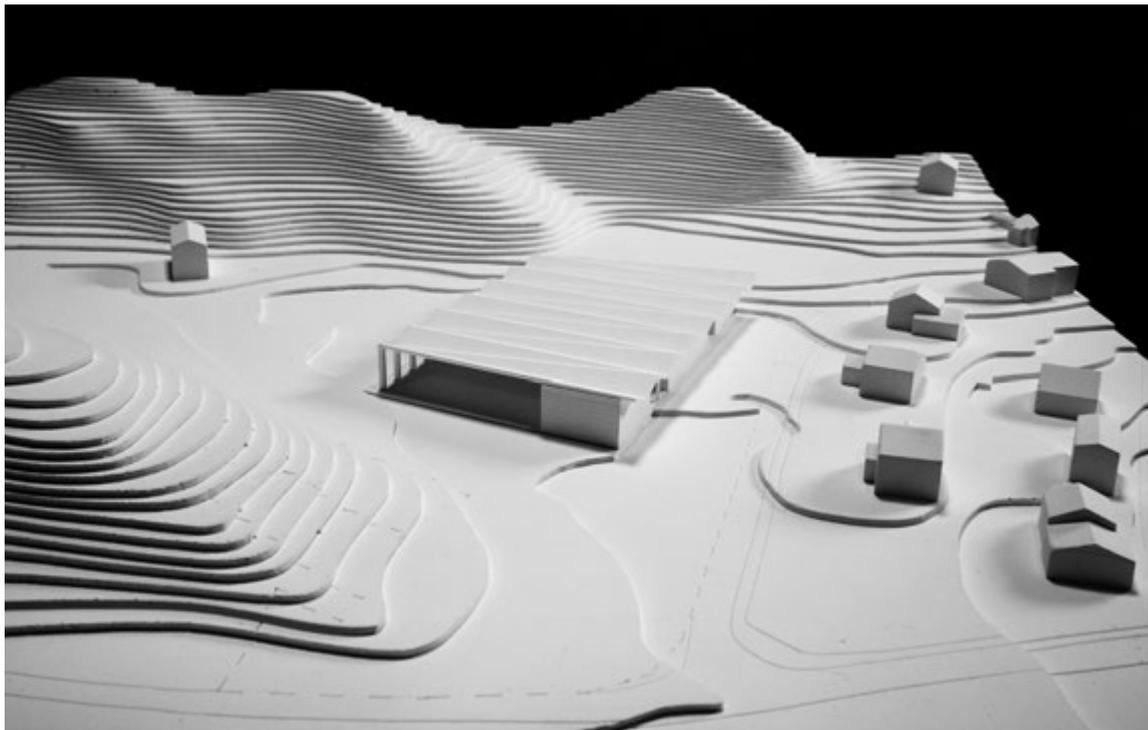
**Collaborateurs et collaboratrices :**

Delaloye François, Delaloye Luc,  
Lampard Adrienne, Chappex Armand,  
Nascimento Leonel

FORSTER-PAYSAGE SARL, PRILLY

**Collaborateurs et collaboratrices :**

Cerf-Carpentier Simon, Delporte Mehdi, Forster Jan,  
Heimo Ludovic



Les auteurs du projet proposent de repenser la partie Nord du site à disposition de manière radicale. En démolissant les bâtiments existants (dont celui du canyoning hors périmètre du concours), la proposition cherche à redéfinir la relation entre la zone bâtie et le vallon de manière plus cohérente. Un nouveau volume, de dimension importante s'implante selon des règles suggérées par la topographie du vallon. Le saut d'échelle du nouveau volume par rapport au reste du village, déjà délicat dans sa configuration minimale, est, dans la proposition, encore augmenté par l'ajout des programmes préexistants sur le site. Malgré la qualité du travail d'intégration, de déformation et d'alignement proposé en plan et morphologiquement, le gabarit du bâtiment ne convainc pas.

Cette nouvelle polarité sportive et récréative se voit encore renforcée par la qualité des interactions et des synergies proposées par le nouveau projet et le programme du canyoning. Cependant, la pertinence de supprimer le bâtiment récemment construit du canyoning, bien qu'offrant la possibilité d'améliorer sensiblement la zone, reste excessive sous l'angle de l'économie générale du projet.

Le nouveau bâtiment forme un seuil avec la zone naturelle, limitant la construction du village de Salvan et proposant un dégagement visuel de grand qualité sur un espace naturel préservé. La mise en valeur du potentiel naturel du site est soutenue par une grande attention à la valeur environnementale du vallon.

La présence volumétrique sur rue malgré l'attention apportée à la géométrie des toitures conserve des proportions trop importantes par rapport au gabarit général de la zone. Un travail avec des altitudes de toitures différenciées entre les volumes fermés recevant les espaces du programme, et la surface polyvalente aurait permis de réduire l'échelle générale du projet depuis le Nord. En parallèle, le front bâti, cherchant à produire l'emphase des séquences spatiales jusqu'à la zone nature, aurait pu être plus nuancé afin d'offrir une plus grande perméabilité physique et visuelle à travers le bâtiment depuis la rue.

## ROCK THE FOREST

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS DU TIGRETT À TADAIN

### Idéologie

Le site du concours, le valon du Tigrett, est d'une qualité patrimoniale remarquable et offre un cadre privilégié avec ses forêts, ses paysages, ses rivières, ses champs. L'aménagement doit être en parfaite harmonie avec ce cadre exceptionnel. Avant de proposer une solution, il est essentiel de définir les objectifs de la maîtrise d'ouvrage et de respecter les contraintes de l'existant et de l'environnement.

### Contexte

Cette zone est soumise à un règlement de concours en matière de construction d'un bâtiment à l'architecture contemporaine. Cette réglementation est basée sur les principes de l'écologie et de l'économie. Elle vise à créer une situation privilégiée en matière de paysage et de qualité de vie. Le concours invite les architectes à proposer une solution innovante et à intégrer les enjeux de l'écologie et de l'économie. Les nouvelles constructions doivent être en parfaite harmonie avec le cadre exceptionnel de l'existant et de l'environnement.

L'objectif principal de la maîtrise d'ouvrage est de créer un bâtiment qui soit en parfaite harmonie avec le cadre exceptionnel de l'existant et de l'environnement. Les nouvelles constructions doivent être en parfaite harmonie avec le cadre exceptionnel de l'existant et de l'environnement.

### Préjet

Le projet consiste à créer un bâtiment qui soit en parfaite harmonie avec le cadre exceptionnel de l'existant et de l'environnement. Les nouvelles constructions doivent être en parfaite harmonie avec le cadre exceptionnel de l'existant et de l'environnement.

Le bâtiment doit être en parfaite harmonie avec le cadre exceptionnel de l'existant et de l'environnement. Les nouvelles constructions doivent être en parfaite harmonie avec le cadre exceptionnel de l'existant et de l'environnement.

Les nouvelles constructions doivent être en parfaite harmonie avec le cadre exceptionnel de l'existant et de l'environnement. Les nouvelles constructions doivent être en parfaite harmonie avec le cadre exceptionnel de l'existant et de l'environnement.

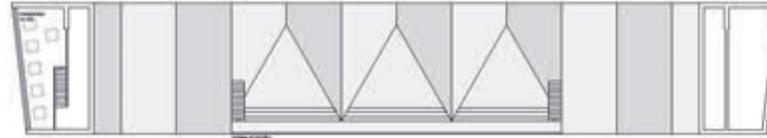
Les nouvelles constructions doivent être en parfaite harmonie avec le cadre exceptionnel de l'existant et de l'environnement. Les nouvelles constructions doivent être en parfaite harmonie avec le cadre exceptionnel de l'existant et de l'environnement.



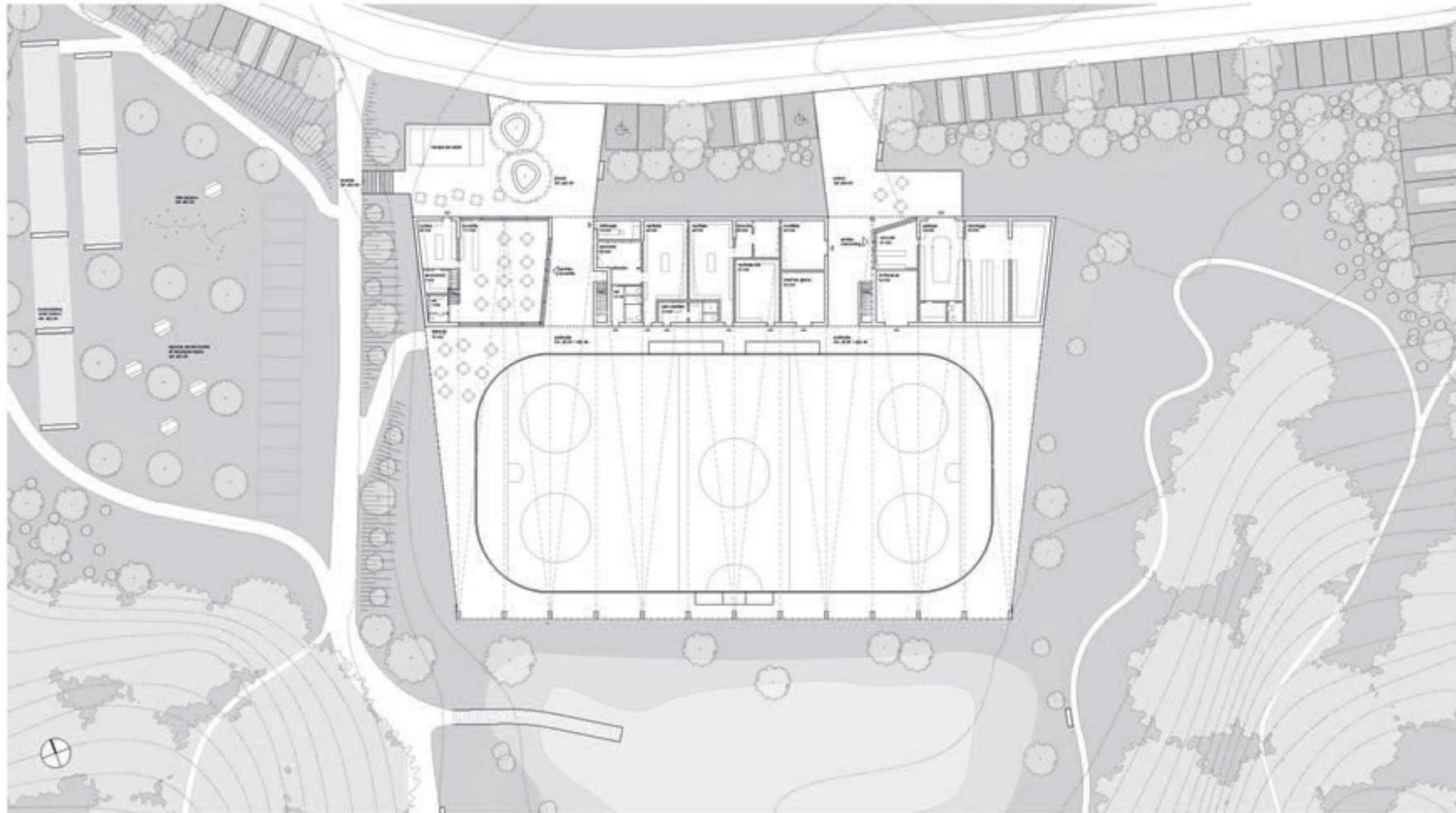
PLAN DE SITUATION \_ 500

**ROCK THE FOREST**

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS DU DIOCÈSE À SAGAN



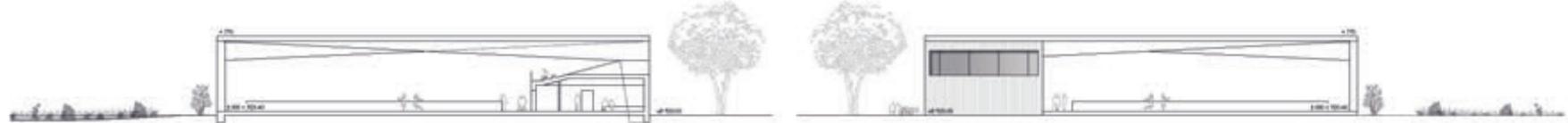
plan de l'étage \_200



plan du sol \_200

**ROCK THE FOREST**

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS DE TINCERET À SAGAN

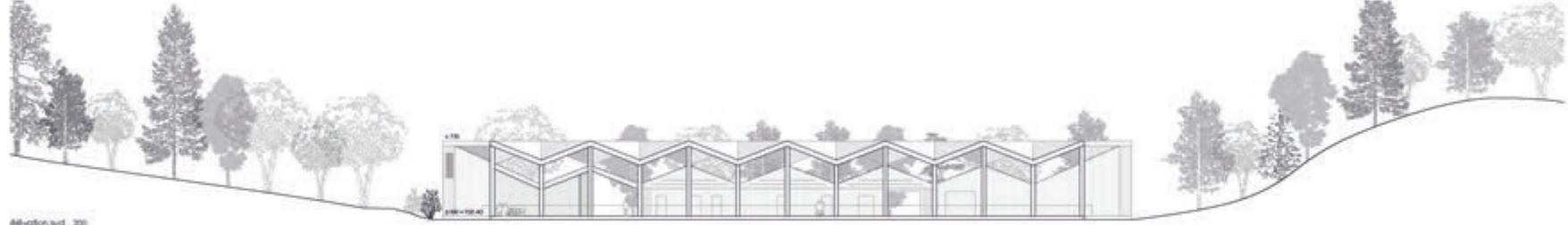


coupe transversale\_200

coupe est-ouest\_200



coupe longitudinale\_200



elevation sud\_200

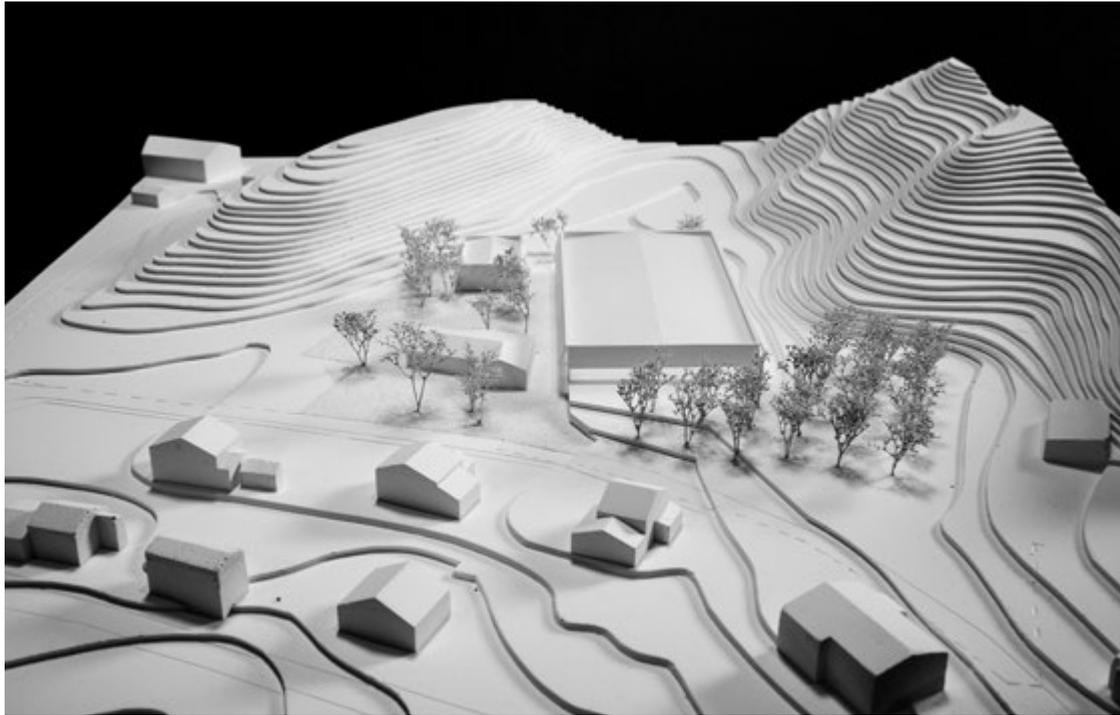


elevation nord\_200





**PROJETS NON PRIMÉS**



## N°02 LA LIJA DE LA DJUE

SIMON PILLET ARCHITECTE EPFL SIA, MARTIGNY  
AVEC FRANCOIS NANTERMOD ARCHITECTE EPFL  
SIA ARB, CHAMPÉRY

AVEC SARA MARTINEZ BRAVO, RAVOIRE

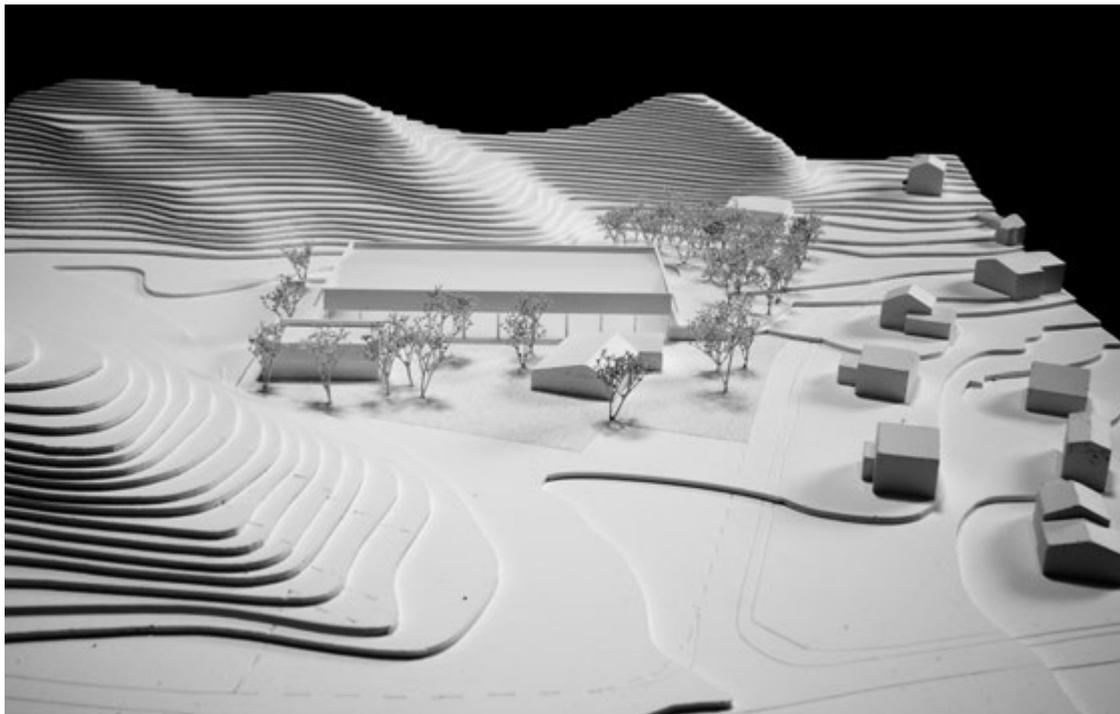
**Collaborateurs et collaboratrices :**

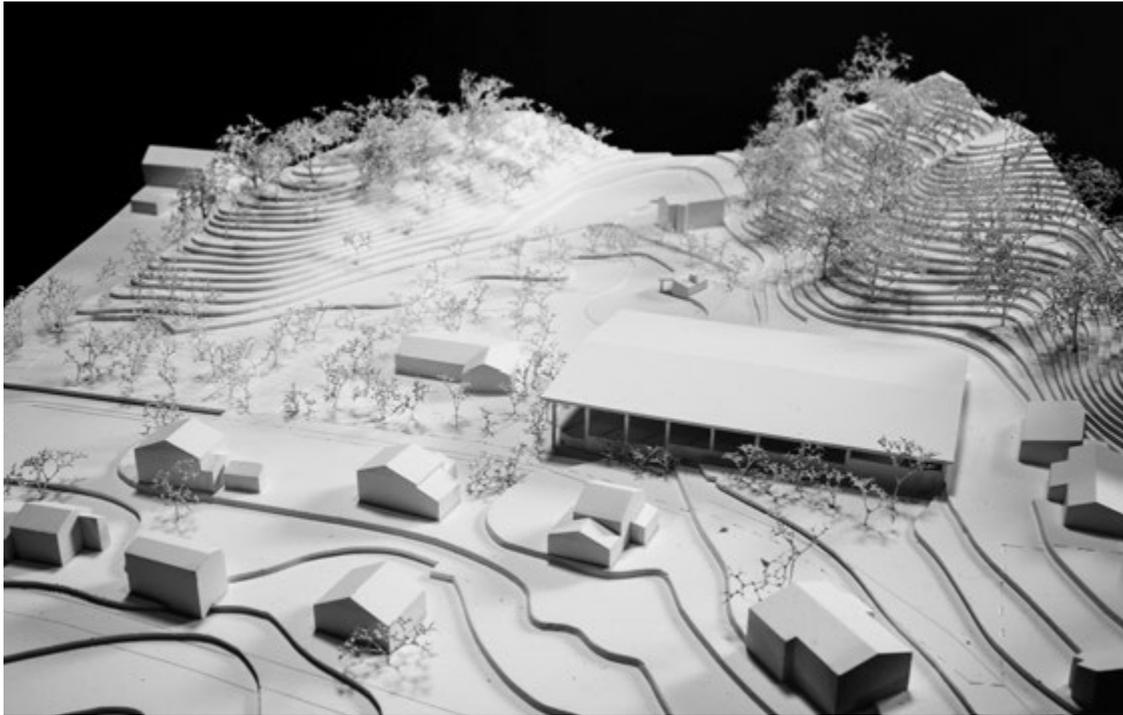
Pillet Simon, Martinez Bravo Sara, Nantermod François

XAVIER MOULIN, ARCHITECTE PAYSAGISTE, FULLY

**Collaborateurs et collaboratrices :**

Moulin Xavier





## N°05 KLYEIRYA

DER ARCHITECTES, SAXON

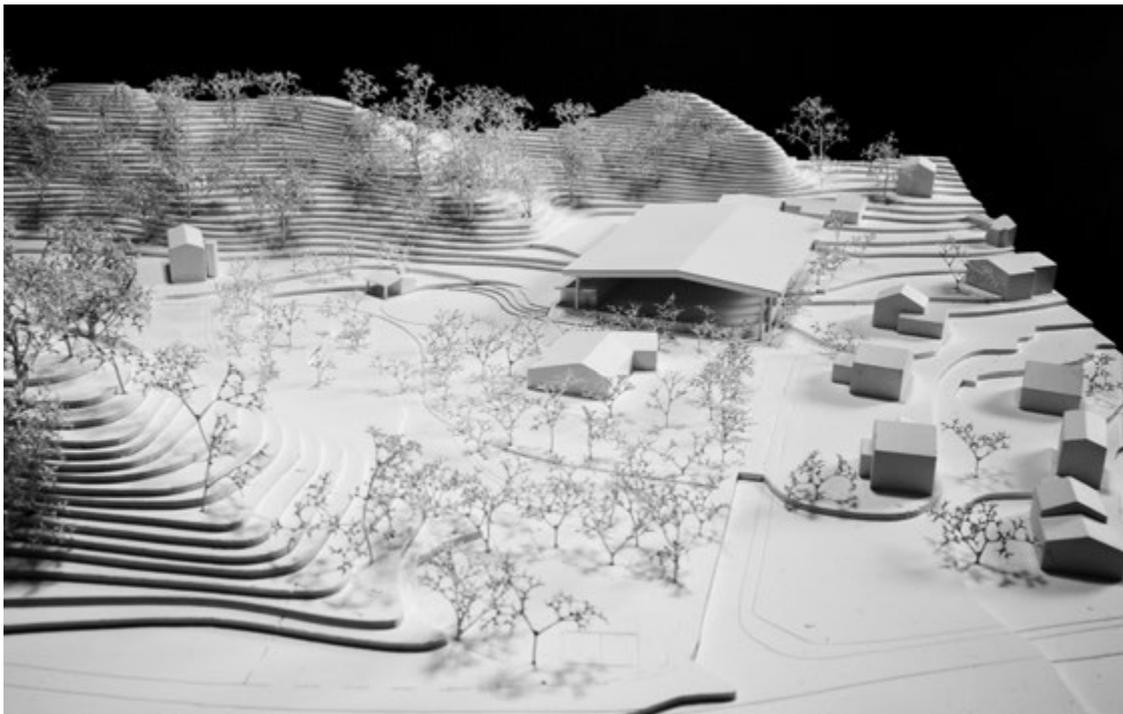
**Collaborateurs et collaboratrices :**

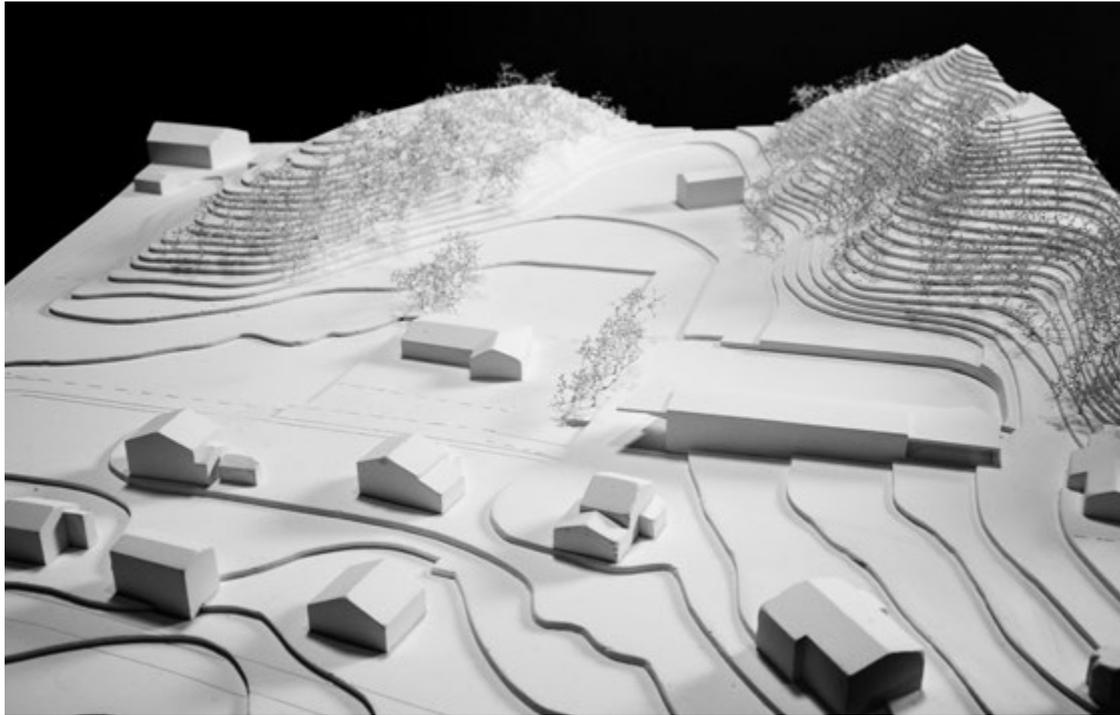
Reuse Charlotte, Délez Marc

VEGETALYS SARL, LE CHÂBLE

**Collaborateurs et collaboratrices :**

Meylan Valentine, Détraz Vincent





**N°06 JOUBARBE, THYM, SAUGE, 1, 2, 3**

REVAZ ARCHITECTES SARL, MARTIGNY  
AVEC BAAU, BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'ACTES UR-  
BAINS, AIGLE

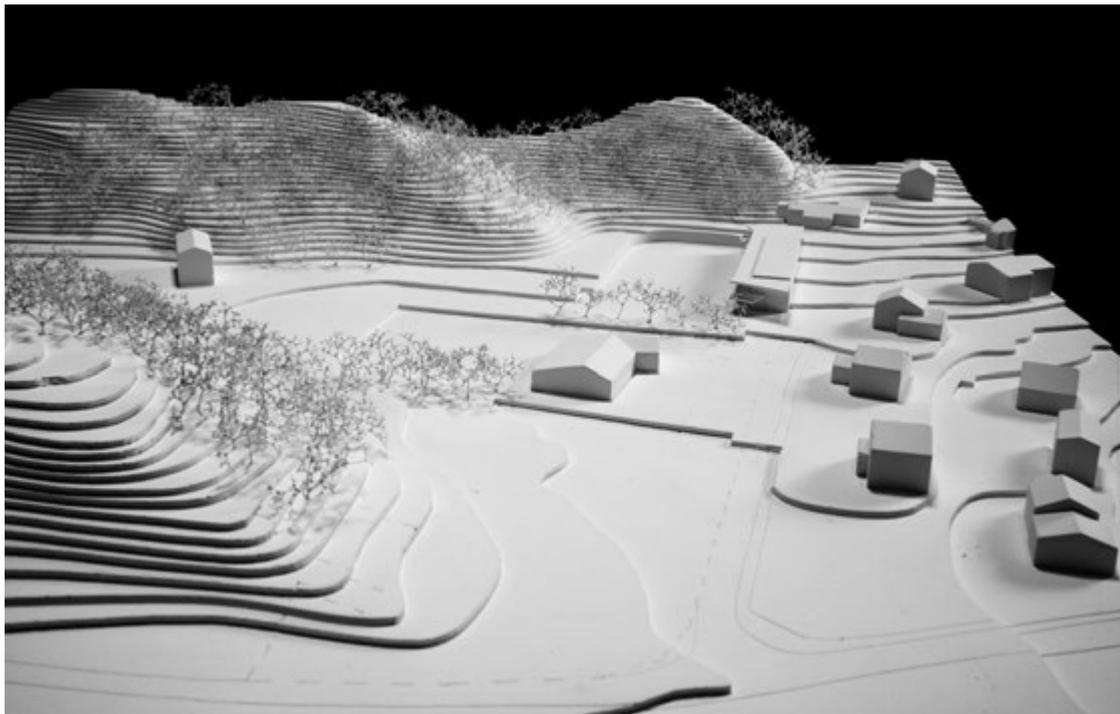
**Collaborateurs et collaboratrices :**

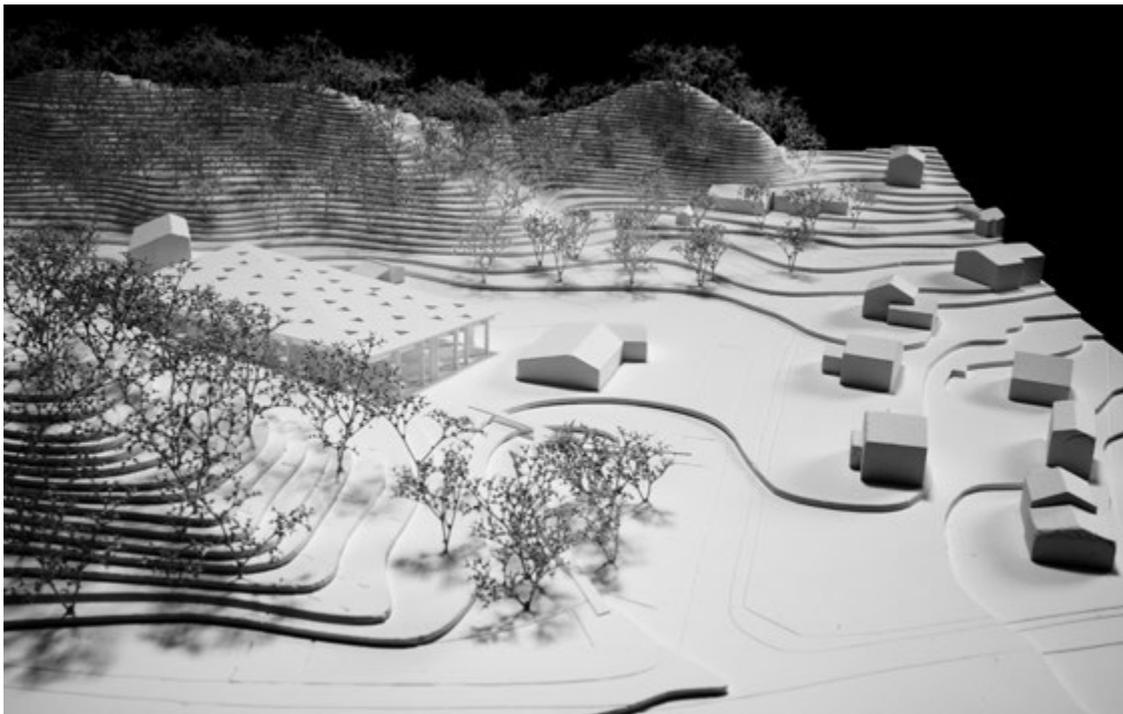
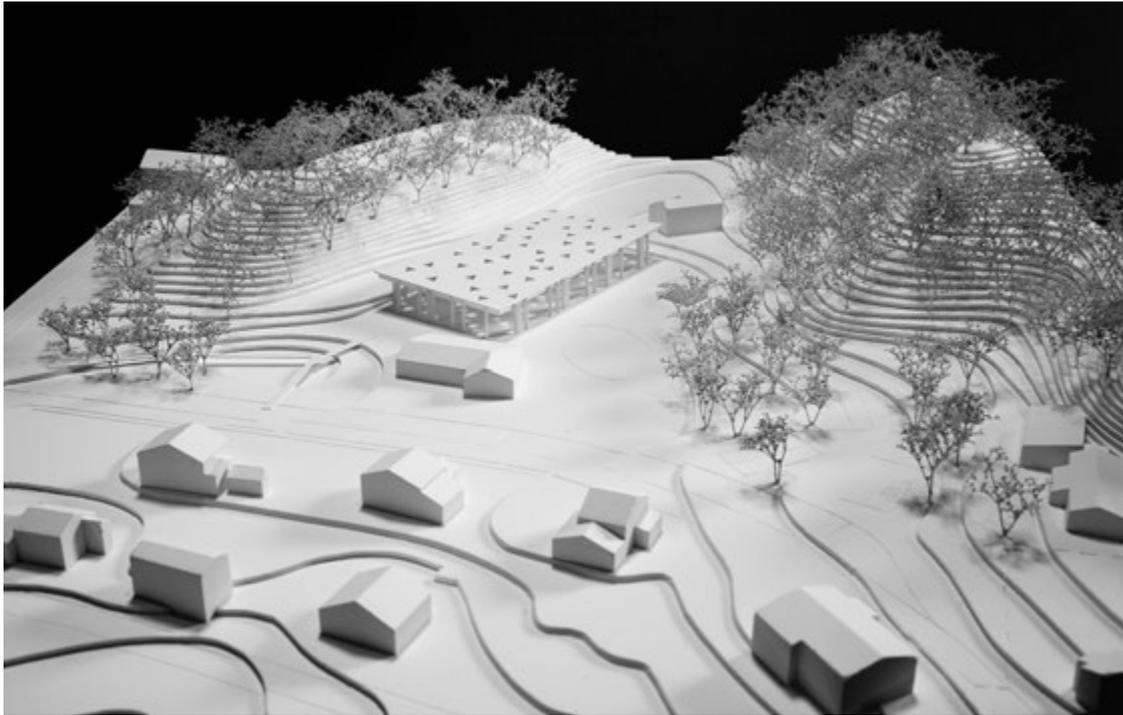
Bellon Jonathan, Rohrer Jonathan, Revaz Alexandre, Tacca Julien,  
Richard Souraïna

CONSTANTIN PARCS ET JARDINS SA, MARTIGNY

**Collaborateurs et collaboratrices :**

Constantin Stéphane





## N°07 LA CANOÉE

ATELIER IT SARL ARCHITECTES HES EPF,  
MARTIGNY

**Collaborateurs et collaboratrices :**

Coutaz Nicolas, Decombaz Lionel, Epiney Pierre,  
Latham Martin

PASS-AGE ARCHITECTES PAYSAGISTES HES  
FSAP, SION

**Collaborateurs et collaboratrices :**

Carron Alban, Lievre Florent

